

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 10 Juin 2011

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,
Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM., Bézirard, Bocquet, Bruneel, Deroo, Douez, Houssin, Leroy,
Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 14-11

- d'attribuer à M. Claude Perronne, payeur départemental du Nord, l'indemnité de
conseil dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 et au
montant maximum fixé par les articles 4 et 6 dudit arrêté ;

- d'autoriser l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit aux articles
6225, 6451, 6453, 6336 et 6456 du budget du syndicat.



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 17 JUN 2011

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Indemnité de conseil de Monsieur le Payeur Départemental du Nord

Un arrêté ministériel fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil qui peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions, et des établissements publics.

Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys, c'est M. Claude Perronne, Payeur Départemental du Département du Nord, qui assure les fonctions de comptable du syndicat.

A ce titre, une indemnité peut lui être allouée, au montant maximum fixé par les articles 4 et 6 de l'arrêté susvisé, qui ne peut excéder le traitement brut annuel du premier échelon de l'échelle indiciaire (indice 158 depuis le 1 août 1991). Cette indemnité correspond à l'assistance que fournit M. le Payeur Départemental auprès du syndicat en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Par délibération en date du 5 septembre 2008, le Comité Syndical a décidé d'attribuer cette indemnité à Monsieur le Payeur Départemental.

Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'attribution de cette indemnité.

Il est proposé au comité syndical :

- d'attribuer à M. Claude Perronne, payeur départemental du Nord, l'indemnité de conseil dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 et au montant maximum fixé par les articles 4 et 6 dudit arrêté ;
- d'autoriser l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit aux articles 6225, 6451, 6453, 6336 et 6456 du budget du syndicat.

Vu le, 27 MAI 2011

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude DISSAUX